



PUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Réf : AC/LB/2026/061

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.
Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Madame Laurence BERGHGRACHT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil si le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal des Jeunes qui souhaitent se présenter et faire part de leurs projets et demandes auprès de la Municipalité.

5 membres du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) ont présenté plusieurs propositions :

- Demande de subvention pour leurs projets comme l'organisation d'un tournoi multi sports, en 2027,
- Améliorer le city stade (sol, barrières en bois, ...) et organiser une inauguration avec des associations comme l'Ardente, le Tennis Club. Organisation d'une tombola,
- Argent récolté pendant le tournoi versé à la mairie pour le financement des travaux,
- Demande d'être inclus dans certaines commissions, comme l'environnement, la culture, les sports,
- Installation de poubelles au niveau des abribus.

Le CMJ rappelle qu'il sera présent le samedi 19 septembre 2026 au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe.

Monsieur le Maire remercie le CMJ et indique qu'il aura des réponses à la rentrée en septembre 2026.

Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.



ORDRE DU JOUR

- 1- Amortissement du fonds de concours versé à la CCAC dans le cadre de la convention de déploiement des prises fibres sur le territoire communal,
- 2- Redevance d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2026 :
 - a. chantiers provisoires,
 - b. électricité,
 - c. gaz,
 - d. télécommunications.
- 3- Subvention à l'association E.N.V.O.L,
- 4- Renouvellement du contrat des copieurs de la mairie, des écoles et de la bibliothèque,
- 5- Création d'une commission culture et patrimoine,
- 6- Tirage au sort liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2027,
- 7- Taux d'avancement de grade agent de maîtrise principal,
- 8- Suppression de poste agent de maîtrise et création de poste agent de maîtrise principal,

- 9- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- 10- Questions diverses.



1-DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE PRISES FIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil Municipal a attribué un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en vue de participer au financement de deux prises fibres, à hauteur de 317.00 €.

Ce fonds de concours a été versé à la CCAC le 29 mai 2026.

Les fonds de concours pour ce type d'équipement doivent être amortis.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an considérant la somme assez faible du fonds de concours versé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCAC en 2026 à 1 an à compter de l'année 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2A à 2D- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ / DE GAZ / DE TELECOMMUNICATION et CHANTIERS PROVISOIRES

Comme chaque année, monsieur le Maire propose de renouveler les redevances d'occupation du domaine public, dues par les opérateurs pour les réseaux publics suivants :

- Réseaux d'électricité
- Réseaux de gaz
- Réseaux de télécommunications

Les montants de ces redevances seront fixés au taux maximum.

Pour information :

- Pour les réseaux d'électricité 241 € touchés en 2025 et 245 € en 2026.
- Pour les réseaux de gaz 554 € en 2025. Pour 2026 le montant sera communiqué en août.

- Pour les réseaux de télécommunication en attente du montant pour 2025 et 2026 relance effectuée auprès de leurs services.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer une redevance sur les chantiers provisoires pour l'ensemble de ces réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs d'électricité, de gaz et de télécommunications ainsi que pour les chantiers provisoires sur l'ensemble de ces réseaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- SUBVENTION À L'ASSOCIATION E.N.V.O.L

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le docteur de Diesbach, vétérinaire sur la commune, prend en charge, à titre gracieux, les animaux sauvages qui nécessitent des soins.

A la suite de son intervention, les animaux sont soit relâchés dans la nature, soit transférés au centre de sauvegarde et de soins des animaux sauvages E.N.V.O.L, située à Bailleul-Sur-Thérain. Les transferts représentent 15 cas par an.

L'association E.N.V.O.L est principalement gérée par des bénévoles et fonctionne grâce aux cotisations individuelles, aux subventions communales et à une subvention départementale.

Compte-tenu de son activité croissante et de ses ressources limitées, E.N.V.O.L va réserver son accès uniquement aux communes qui aident financièrement l'association.

De ce fait, pour maintenir ce réseau de sauvegarde, monsieur Gauthier propose que la commune verse une subvention annuelle de 200 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, à l'association E.N.V.O.L, une aide annuelle de 200 €,
- d'inscrire cette somme au budget communal chapitre 65748.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE, DES ECOLES ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Barrett, adjoint au Maire, afin qu'il présente le dossier concernant le renouvellement du parc de photocopieurs de la mairie, des écoles et de la bibliothèque.

Monsieur Barrett expose au Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs communaux prendra fin en octobre 2026. Il apparaissait nécessaire de procéder à son renouvellement.

Deux sociétés ont fait parvenir leurs offres pour :

- Un contrat de location de cinq photocopieurs neufs afin de renouveler les équipements dans les lieux suivants :
 - o Mairie
 - o Ecole maternelle
 - o Ecole élémentaire
 - o Bibliothèque
- Un contrat de maintenance comprenant les consommables.

Monsieur Barrett présente l'offre de la société ROS DIGITAL 95 qui apparait comme la plus avantageuse avec un contrat de location de cinq copieurs neufs de marque XEROX modèle C7125 pour un montant mensuel de 630 € HT et un contrat de maintenance (y compris fournir des consommables) facturé 0.0028 € par copie noir & blanc et 0.0278 € par copie couleur.

Durée du contrat 21 trimestres.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Barrett et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la société ROS DIGITAL 95 pour le renouvellement du parc de photocopieurs communaux (location et maintenance),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

5-CRÉATION D'UNE COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 du 30 mars 2026 le Conseil Municipal a décidé de créer quatre commissions communales : urbanisme/travaux, sécurité, environnement et jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission culture et patrimoine.

Cinq élus ont fait part de leur souhait de faire partie de cette commission :

- Madame Elodie ANGELES
- Madame Audrey MATHON-MOUTERDE
- Madame Christelle PEYRUSE
- Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET
- Monsieur Théophile BLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les membres proposés ci-dessus au sein de la commission culture et patrimoine, tout en rappelant que monsieur le Maire en est président de droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

6- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 113 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1 ^{ère} personne : Madame CAULE Mathilde	n° d'électeur 204
2 ^{ème} personne : Monsieur VASSEUR Aurélien	n° d'électeur 1128
3 ^{ème} personne : Madame BIDEAU-REY-TSUJIKO Yse	n° d'électeur 1252

ADOpte A L'UNANIMITE

7-PROPOSITION DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2022 concernant le taux d'avancement au sein de la collectivité,

Vu la délibération n°14 en date du 21 mars 2022 fixant les taux d'avancement à 100% pour les cadres d'emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans la liste des grades accessibles par la voie de l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans la liste des grades éligibles à l'avancement de grade et de fixer, à partir de l'année 2026, le taux de promotion dans ce grade comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Les autres dispositions de la délibération n°14 en date du 21 mars 2022 restent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

8-CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'avancement de grade au 1^{er} octobre 2026 de l'agent occupant actuellement un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au sein de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Oise, en date du 9 avril 2026 pour :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs en ajoutant le poste suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	C	0	1	TC

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

ADOpte A L'UNANIMITE

9-INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

Nature des locaux :

Locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Décision du maire :

Décision n°2026-002 : Virement de crédits n°1 du budget communal 2026 : du chapitre 21-immobilisations corporelles -900 € vers le chapitre 20 + 900 € afin de permettre de mandater le solde au cabinet Arval dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.